

Pacte vert pour l'Europe : feuille de route à l'horizon 2030

Document adopté par le Comité exécutif d'industriAll Europe,
Bruxelles, 24 – 25 novembre 2020 | IndustriAll European Trade Union

La révision des objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2030 et la future révision de la politique de l'UE sur le climat auront un impact sur les millions d'hommes et de femmes qui travaillent dans les industries. IndustriAll European Trade Union appelle l'UE à développer une feuille de route crédible pour atteindre les nouveaux objectifs de réduction des émissions d'ici à 2030. Afin d'éviter tout changement perturbateur qui menacerait les chaînes de valeur industrielles et les emplois qui en dépendent au sein de l'UE, cette feuille de route doit avant tout :

- **Comblent le manque d'investissement** afin d'accélérer le déploiement des technologies et des infrastructures nécessaires
- Se fonder sur des **analyses d'impact sectorielles approfondies** pour éviter des objectifs irréalistes pour 2030 qui saperaient la base industrielle de l'UE
- Établir des **feuilles de route sectorielles pour 2050 en matière de « neutralité climatique »** qui identifieront les besoins concrets de l'industrie pour faire face aux nouveaux objectifs en termes de développement technologique, d'infrastructures et de compétences
- Renforcer le **leadership industriel de l'UE** dans les technologies de pointe et les chaînes de valeur stratégiques pour atteindre les objectifs à l'horizon 2050 ainsi que pour exploiter pleinement le potentiel d'emplois
- **Assouplir les règles de l'UE relatives aux aides d'État** pour permettre aux autorités publiques de mieux soutenir la transformation des industries
- Garantir des **conditions de concurrence équitables** entre les producteurs européens et leurs concurrents
- Veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte grâce à **l'augmentation des ressources du fonds pour une transition juste**
- **Impliquer les syndicats** dans la préparation de la révision de la politique climatique de l'UE et promouvoir la participation des travailleurs pour faire face aux conséquences de cette législation pour les travailleurs aux niveaux régional, national, sectoriel et de l'entreprise

Contexte

En 2019, le Pacte vert européen a assigné à l'Union européenne l'objectif de devenir un « continent neutre pour le climat » d'ici 2050. En d'autres termes, l'UE doit devenir une économie à zéro émission nette où chaque émission est compensée par une absorption équivalente et ce, en moins de 30 ans ! Selon la Commission européenne, ce niveau d'ambition implique la révision de l'objectif actuel pour 2030, car l'objectif de réduction des émissions de 40% (par rapport aux niveaux de 1990) ne mettrait pas l'UE sur la

bonne voie pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Par conséquent, la Commission européenne a proposé de porter l'objectif de réduction des émissions pour 2030 à au moins 55%. En ce qui concerne le processus, cet objectif doit être approuvé par le Conseil européen à l'unanimité d'ici la fin de l'année et doit être intégré dans la législation européenne sur le climat. Il convient de noter que le Parlement européen a voté en faveur d'un objectif global de réduction des émissions de 60% pour 2030.

L'ampleur du défi est colossale si l'on analyse les chiffres disponibles. Premièrement, les données montrent (avant la COVID-19) que l'objectif de réduction de 40% pour 2030 est hors de portée avec les politiques actuelles, et cela est également vrai même si les mesures supplémentaires annoncées dans les plans nationaux sur le climat et l'énergie sont prises en compte. Deuxièmement, passer de -40% à -55% impliquerait de presque doubler les efforts de réduction des émissions d'ici 2030¹ [voir l'analyse d'impact]. Il ne sera pas plus facile d'atteindre l'objectif de « neutralité climatique » à l'horizon 2050, car cela demandera de réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 128 millions de tonnes de CO₂ chaque année. En comparaison, entre 1990 et 2018, l'UE a réduit ses émissions de 47 millions de tonnes de CO₂ par an². Ce rappel de l'ampleur du défi ne doit pas être considéré comme une tentative de saper les objectifs de l'accord de Paris, mais plutôt comme une mise au point nécessaire concernant les enjeux que ces objectifs représentent pour les travailleurs.

Afin de combler l'énorme écart entre les ambitions climatiques pour 2030 et 2050, et pour autant que le Conseil européen approuve l'objectif de -55%, la Commission européenne présentera d'ici fin juin 2021 une série de propositions législatives ('Fit to 55% package'). Ce train de mesures contiendra principalement des propositions de révision de la directive relative au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), du règlement sur la répartition des efforts, des directives sur les sources d'énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique ainsi que du règlement fixant les normes d'émissions CO₂ pour les voitures et du troisième paquet « Énergie » pour le gaz. La Commission européenne fera également une proposition visant à mettre en place un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Ces propositions compléteront les mesures précédemment annoncées dans le cadre du Pacte vert européen.

Comme indiqué dans la prise de position adoptée par le Comité exécutif en novembre 2019 à Helsinki, industriAll Europe soutient le projet de neutralité climatique à l'horizon 2050 si une « transition juste » est garantie. L'objectif de ce document est de rappeler les principales exigences à respecter pour que la révision à la hausse des objectifs de réduction des émissions de l'UE pour 2030 soit réalisable et pour que la politique climatique européenne soit conforme aux principes d'une transition juste :

1. Premièrement, la conception des prochaines propositions législatives attendues pour fin juin 2021 dans le cadre du 'Fit to 55 package' doit être basée sur une politique industrielle durable qui garantira des emplois de qualité tout en prévoyant les mesures nécessaires pour transformer les chaînes de valeur industrielles de l'UE.

¹ Selon l'analyse d'impact de la Commission européenne, l'objectif de -55% nécessite une révision à la hausse de 2,7% des réductions annuelles alors que l'objectif de -40% requiert une hausse de 1,5% des réductions d'émissions annuelles.

² Rapport de l'AEE No 03/2020 / Tendances et facteurs des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE

2. Deuxièmement, les mesures qui accompagneront le rehaussement des objectifs pour 2030 doivent également soutenir les travailleurs des régions et des secteurs les plus exposés aux effets indésirables de la décarbonation.
3. Troisièmement, la participation des syndicats doit être garantie à chaque étape de la discussion, depuis les processus décisionnels européens et nationaux jusqu'aux niveaux sectoriel et de l'entreprise.

Nous pensons que notre demande pour une transition juste qui ne le laisse personne pour compte est d'autant plus importante aujourd'hui alors que les travailleurs européens sont durement touchés par la récession économique sans précédent causé par la pandémie.

Comblé le manque d'investissement

L'écart de réduction des émissions est également synonyme de manque d'investissement. Selon la Commission européenne, pour atteindre l'objectif de -40% d'ici 2030, il faudrait en moyenne 336 milliards d'euros d'investissements supplémentaires par an (prix constants de 2015), ce qui équivaut à 2,3% du PIB. L'objectif de -55%, quant à lui, nécessite en moyenne 438 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires, soit 2,7% à 3% du PIB. Pour le secteur de l'énergie, cela signifierait 7,7 milliards d'euros d'investissements annuels supplémentaires (en comparaison avec l'objectif initial de 40%) dans le réseau électrique jusqu'en 2030, et 14,4 milliards d'euros d'investissements dans les centrales électriques. Pour les secteurs industriels, les investissements annuels supplémentaires devront être d'environ 3,4 milliards d'euros. Ce manque d'investissement est encore plus important dans le contexte actuel de récession économique, qui affecte à la fois la liquidité des entreprises privées et les ressources fiscales des autorités publiques.

Les 750 milliards d'euros mis à disposition par l'instrument NextGeneration EU (NGEU) doivent être mis à profit pour combler ce manque, sachant que le NGEU n'est disponible que pour la période 2021-2023. Au-delà de cette période, les 1 074 milliards d'euros levés par le cadre financier pluriannuel de l'UE pour 2021-2027 devraient être utilisés pour soutenir les efforts de décarbonation des industries de l'UE. Les objectifs de dépenses liées au climat sont les bienvenus si ces derniers permettent d'encourager les investissements dans des secteurs où les technologies bas carbone sont coûteuses et où le risque lié aux investissements dans les technologies émergentes est élevé. Par conséquent, les secteurs industriels, et les industries à forte intensité énergétique en particulier, ne doivent pas être négligés dans l'attribution des dépenses liées au climat. La taxonomie de l'UE pour les investissements durables et les normes de l'UE en matière d'obligations vertes doivent mettre la priorité politique sur l'investissement dans les technologies bas carbone pour les secteurs industriels.

Compte tenu des enjeux d'investissement, industriAll Europe déplore vivement les coupes annoncées par le Conseil européen le 21 juillet dernier dans des instruments clés, tels que Horizon Europe et Invest EU, qui doivent contribuer de manière significative à attirer les investissements privés dans le but d'accélérer le déploiement de technologies bas carbone dans les secteurs industriels. IndustriAll Europe s'inquiète de voir que les recettes des ventes aux enchères des échanges de quotas d'émission seront utilisées comme ressources pour rembourser le NGEU. Les recettes des ventes aux enchères du SCEQE doivent être en priorité utilisées pour financer l'innovation et les infrastructures dans les secteurs couverts par le SCEQE,

tout en gardant à l'esprit que ces recettes sont actuellement collectées quasiment entièrement au niveau national et principalement utilisées par les Etats membres dans des objectifs relatifs au climat et à l'énergie. De même, la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières doit garantir des conditions de concurrence équitables entre les producteurs industriels de l'UE et leurs principaux concurrents. Sa conception ne peut pas viser en priorité à générer des revenus qui seront utilisés pour rembourser le NGEU. À nouveau, ces revenus doivent en priorité catalyser la transformation des chaînes de valeur industrielles concernées. De même, au moins une partie des recettes de la taxe sur le plastique non recyclé devrait être affectée pour faciliter l'augmentation du recyclage du plastique en favorisant les infrastructures et la technologie nécessaires. Afin d'éviter de priver l'innovation industrielle des ressources vitales dont elle a besoin pour atteindre les objectifs pour 2030 et 2050, l'UE doit envisager en priorité d'autres options pour rembourser le NGEU. Une taxe sur les transactions financières et une taxe numérique doivent fournir l'essentiel des ressources nécessaires.

Toutefois, combler le manque d'investissement n'est pas une tâche qui peut être gérée par les seuls fonds de l'UE. Cette tâche devra principalement être financée par les Etats membres et leurs budgets. L'UE doit montrer la voie de manière à ce que les Etats membres puissent accroître les investissements nécessaires. Cela inclut la suppression du pacte budgétaire et l'introduction d'une règle d'or en matière d'investissement dans le Pacte de stabilité et de croissance, qui stipule que les investissements servant les objectifs du Pacte vert européen sont exemptés des règles budgétaires européennes. Cela doit aller de pair avec les efforts visant à renforcer systématiquement la politique de cohésion de l'UE.

Les entreprises ont également la responsabilité de combler le manque d'investissement. La fraude ou l'évasion fiscale ont privé les autorités publiques d'une quantité importante de fonds publics qui auraient pu être consacrés aux objectifs de « neutralité climatique ». De la même manière, la politique de dividende des entreprises multinationales compromet leur capacité à investir dans la modernisation des chaînes d'approvisionnement industrielles. Les entreprises ont par ailleurs la responsabilité d'utiliser les résultats du programme d'innovation financé par l'UE pour investir et créer des emplois en Europe.

Une politique industrielle à l'échelle

Il est essentiel de maintenir et de construire des chaînes de valeur industrielles solides pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE, étant donné que la création d'emplois sera l'un des principaux leviers du soutien public à la politique climatique européenne, mais aussi parce que les industries ont la capacité d'apporter des solutions de décarbonation de l'économie européenne.

La révision de la législation européenne climatique liée à l'augmentation de l'objectif à -55% doit se baser sur des **analyses d'impact sectorielles pour 2030** afin de déterminer ce qui est réalisable au cours de la prochaine décennie dans les secteurs en question. Il faut garder à l'esprit que de nombreux secteurs industriels ne peuvent pas suivre un schéma de réduction linéaire des émissions avec les technologies actuellement utilisées. Ces secteurs auront besoin du déploiement de technologies de pointe pour procéder à la décarbonation. De même, les gros investissements nécessaires pour transformer les installations dans ces secteurs exigent un degré élevé de confiance dans des technologies qui ne sont souvent pas encore abouties, sachant que 2030 est désormais à un moins d'un cycle d'investissement. Par conséquent, toute révision des instruments réglementaires ayant une incidence sur un secteur devrait

d'abord clarifier l'état d'avancement des éventuelles technologies de pointe pour décarboner le secteur en question, ainsi que le temps et l'investissement nécessaires pour étendre leur utilisation. Décider de réviser les instruments climatiques européens pour 2030 sans avoir une idée précise de ce qui est réalisable dans les différents secteurs pourrait mettre en péril les chaînes de valeur industrielles et les emplois qui en dépendent. Une telle approche constituerait une erreur stratégique majeure.

Le **système communautaire d'échange de quotas d'émission de l'Union européenne** (SCEQE) a, sans aucun doute, un rôle à jouer dans la décarbonation de la production d'électricité, mais il ne peut être considéré comme le principal moteur de réduction des émissions, en particulier dans les industries à forte intensité énergétique. Parier sur l'hypothèse qu'un SCEQE renforcé stimulerait les investissements grâce à un prix du carbone beaucoup plus élevé, c'est ignorer complètement la diversité de l'état d'avancement des technologies de pointe dans les différents secteurs. Selon les études disponibles, mettre le SCEQE en conformité avec l'objectif de -55% reviendrait à faire passer la réduction annuelle des émissions de 2,2 % à 3,7%. Une modification aussi radicale soulève de nombreuses questions fondamentales pour les industries à forte intensité énergétique. IndustriAll Europe n'acceptera pas des mesures purement idéologiques qui conduiraient à un SCEQE déconnecté de la réalité que connaissent de nombreux secteurs industriels. Le SCEQE doit être révisé de manière à éviter tout changement perturbateur pour l'industrie et à prendre dûment compte de l'impact de la récession économique actuelle ainsi que des défis existants en matière de compétitivité (surcapacité sur les marchés mondiaux et distorsion de concurrence sur le marché de l'UE causées par les entreprises publiques de pays tiers et les subventions étrangères). Toute révision du SCEQE entraînant une augmentation du prix du carbone doit s'accompagner simultanément de toutes les mesures nécessaires pour éviter les fuites de carbone, y compris un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

Outre un prix plancher du carbone fixé par le SCEQE, l'UE devrait élaborer des « **feuilles de route sectorielles pour la neutralité carbone à l'horizon 2050** » avec les parties prenantes de l'industrie afin d'identifier les besoins sectoriels spécifiques en termes de technologies de pointe, de soutien à l'innovation, d'investissements de départ, d'infrastructures et de compétences nécessaires pour préparer une main-d'œuvre qualifiée. Dans les cas où de tels plans existent déjà, ces derniers devraient être revus pour intégrer les nouvelles technologies et les évolutions des réglementations, ainsi que pour vérifier si leur contenu correspond au nouvel objectif de réduction des émissions d'ici 2030 et aux futures révisions politiques.

Des instruments horizontaux supplémentaires seront nécessaires pour créer des marchés pilotes pour les biens industriels qui seront produits grâce à des technologies de pointe bas carbone. Les marchés publics, les contrats pour la différence et les normes de produits font habituellement partie des outils identifiés pour atteindre cet objectif. Le « masterplan pour une transformation compétitive des industries à forte intensité énergétique de l'UE en faveur d'une économie circulaire climatiquement neutre à l'horizon 2050 » publié en 2019 doit désormais déboucher sur des mesures politiques pour les secteurs concernés.

Pour industriAll Europe, **développer un leadership industriel européen dans les chaînes de valeur propices à la transition** (notamment, les énergies renouvelables, l'hydrogène, l'électromobilité, les batteries) revêt une importance stratégique fondamentale pour l'UE. En ce qui concerne l'énergie, l'UE dispose d'un solide savoir-faire industriel et d'un rôle de premier plan historique en termes de production et de matériel de fabrication. Il convient de conserver et de renforcer cette position tout en respectant le

principe de neutralité technologique ainsi que les circonstances spécifiques de chaque État membre. Il en va de l'emploi d'aujourd'hui et de demain, mais aussi de l'autonomie stratégique pour l'Union européenne. Les équipements énergétiques doivent être considérés comme stratégiques et être traités comme tels. IndustriAll Europe soutient le développement conjoint de clusters industriels européens tels que l'Alliance pour les batteries, la stratégie européenne pour l'hydrogène, des hubs d'énergie renouvelable offshore. L'UE et ses États membres doivent empêcher les rachats hostiles et opportunistes de pays tiers et doivent s'opposer aux fermetures d'usines et de sites qui pourraient nuire à la souveraineté technologique de l'UE en matière de transition bas carbone.

Une approche purement axée sur le marché ne suffira pas à décarboner l'industrie européenne dans les 30 prochaines années. La révision des objectifs à l'horizon 2030 et des instruments politiques européens sur le climat doit également être coordonnée avec **une révision de la législation européenne sur la concurrence, notamment en ce qui concerne les aides d'États**. Ces règles doivent permettre aux États membres et aux autorités publiques infranationales de mieux soutenir les industries dans leur processus vers la « neutralité climatique ». Afin d'éviter une approche fragmentée entre les États membres, l'UE doit également étendre l'utilisation des « projets importants d'intérêt européen commun » pour promouvoir les alliances industrielles dans les technologies et secteurs clés dans le but d'atteindre la neutralité carbone. Outre les alliances industrielles existantes sur les batteries, les technologies liées à l'hydrogène, les matières premières et les plastiques circulaires, l'UE devrait identifier les domaines où une coordination supplémentaire entre les États membres est nécessaire pour créer des chaînes de valeur industrielles solides. Une approche territoriale doit conduire à une localisation équilibrée des projets liés aux alliances industrielles dans toute l'Europe.

La décarbonation nécessitera le déploiement rapide de nouvelles technologies ou la mise à l'échelle massive d'autres technologies qui stimuleront les besoins en matières premières. Le « plan d'action pour les matières premières » doit être adapté à la révision des objectifs climatiques pour 2030 afin de garantir l'approvisionnement en matières premières nécessaires. Le paquet « économie circulaire » doit également limiter, dans la mesure du possible, l'utilisation de matières premières primaires et contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs climatiques de 2030.

Un renforcement du mécanisme et du fonds pour une transition juste

L'analyse d'impact de la Commission européenne a identifié les secteurs où les emplois seront les plus impactés par le rehaussement des objectifs climatiques pour 2030. Sans surprise, les secteurs liés à l'extraction, au transport et à la transformation des combustibles fossiles seront les plus touchés, avec notamment une baisse prévue de 50% pour l'emploi dans l'industrie du charbon. Par nature, ces secteurs sont très concentrés et les régions concernées connaîtront d'importants changements structurels dans un laps de temps très limité.

Afin d'éviter des changements perturbateurs et de soutenir la diversification industrielle dans ces régions, industriAll Europe demande, depuis des années, des ressources supplémentaires spécifiques dans le budget de l'UE. L'UE a entendu notre appel et a lancé une série d'initiatives, telles que la plateforme pour les régions charbonnières, et a décidé de mettre en place un « mécanisme pour une transition juste » qui s'appuiera principalement sur un « fonds pour une transition juste ». Alors que la Commission

européenne a proposé de mettre 40 milliards d'euros à la disposition de ce fonds dans le cadre du plan de relance de l'UE, le Conseil européen a décidé de limiter les ressources du fonds à 17,5 milliards d'euros. La réduction des moyens disponibles pour soutenir les régions tributaires des industries des combustibles fossiles est particulièrement choquante au vu du rehaussement de l'objectif pour 2030. IndustriAll Europe demande une augmentation conséquente des ressources pour une transition juste dans le but de les rendre proportionnelles au rythme et à l'intensité de la décarbonation. Il faut éviter que les travailleurs paient le prix des politiques de décarbonation, au risque d'entraîner un contrecoup pour le projet européen.

Le champ d'action actuel du fonds pour une transition juste semble limité à une série de secteurs directement liés aux industries des combustibles fossiles, alors que l'impact de la décarbonation sur l'emploi sera beaucoup plus étendu. Étonnamment, l'analyse d'impact qui accompagne la révision des objectifs pour 2030 néglige des secteurs tels que la construction navale, l'aérospatiale et l'automobile. Ces secteurs font déjà partie des secteurs les plus durement touchés par la COVID-19 et seront également impactés par la décarbonation à travers des changements dans les réglementations et les habitudes des consommateurs. En outre, l'électrification des transports aura un impact considérable sur l'emploi dans le secteur automobile, car de nombreux emplois dans ce secteur sont liés aux composants qui existent dans les moteurs à combustion interne et non dans les véhicules électriques. La Commission européenne doit évaluer de toute urgence l'impact des objectifs révisés à l'horizon 2030 sur les industries de la fabrication liées au transport afin d'identifier les régions les plus menacées par des changements perturbateurs.

Prochaines étapes

D'ici la fin du mois de juin 2021, la Commission européenne publiera une série de propositions visant à rendre la politique climatique de l'UE conforme aux nouveaux objectifs de réduction des émissions à l'horizon 2030. Les décideurs politiques européens doivent mettre à profit les mois à venir pour consulter largement les parties prenantes, y compris les syndicats. IndustriAll Europe jouera son rôle en apportant au débat les points de vue des 7 millions de travailleurs qu'elle représente et en insistant sur la poursuite d'une véritable transition juste qui ne laisse aucun travailleur ou région pour compte. IndustriAll Europe continuera à suivre de près l'évolution des politiques sur ce sujet crucial, et ce en étroite collaboration avec ses affiliés.